



Programme remises entrepreneur 

PROGRAMME DE REMISES ENTREPRENEUR MAIBEC MONEY — 2022| RÈGLEMENTS

QUÉBEC

Le **PROGRAMME DE REMISES ENTREPRENEUR MAIBEC MONEY** est mené par Maibec Inc. Le programme n'est pas ouvert aux associations d'habitation, aux propriétaires d'immeubles ou de résidences privées. Le programme est strictement réservé aux entrepreneurs en revêtement extérieur ou en rénovation.

Activation du programme

Inscrivez-vous à l'édition 2022 de notre programme en remplissant toutes les informations obligatoires au maibecmoneycan.com ou demandez à votre représentant Maibec local de vous guider. En vous inscrivant, vous vous méritez automatiquement un article promotionnel Maibec gratuit d'une valeur de 10\$.

Quels produits sont admissibles ?

PRODUIT	RÈGLE	REMISES*
Maibec Acenta^{MC}	1 adresse résidentielle (porte) ~ surface minimum de 300 pi ²	150 \$ jusqu'à un maximum de 1 500 \$ / TRIMESTRE
Combinaison de produits Maibec (minimum de 2 produits Maibec/porte (adresse))	1 adresse résidentielle (porte) avec minimum de 2 produits Maibec ~ surface minimum totale de 1 200 pi ²	350 \$ jusqu'à un maximum de 3 500 \$ / TRIMESTRE

**Exclus du programme : accessoires (mouleurs de bois véritable, clous, kits de retouche) et taxes.*

Les produits admissibles sont basés sur les achats effectués auprès des détaillants et peuvent être réclamés une fois que les factures sont chargées dans l'outil de réclamation en ligne. **Une réclamation incomplète (par exemple l'absence du numéro civique/rue ou de code postal) sera invalidée. Le paiement maximum est de 5 000\$ par trimestre par entrepreneur.**

Envoyez une copie format PDF de chaque facture comme preuve d'achat par le biais du formulaire web au maibecmoneycan.com. Vous pouvez combiner plusieurs factures en une seule demande, mais chaque facture doit figurer dans un document PDF distinct.

Vous devenez admissible dès que nous avons reçu toutes les factures avec votre demande dûment remplie. Les achats doivent avoir été effectués entre le 1^{er} février 2022 et le 31 décembre 2022. Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Les entrepreneurs peuvent continuer de soumettre les factures éligibles jusqu'à 11h59 le 31 janvier 2023.



Les factures soumises doivent clairement indiquer le nom du détaillant, la date d'achat, la quantité achetée et la description des articles achetés.

Nous n'acceptons pas les bordereaux d'expédition, les bons de prélèvement, les rapports de vente, les devis ou les notes de crédit comme preuve d'achat. Les accusés de réception et les confirmations de commande sont acceptables pour autant que la preuve d'achat soit fournie.

Réception de votre récompense

Les gains seront payés par chèque* en avril 2022 (factures soumises en mars 2022), juillet 2022 (factures soumises entre 1er avril et 30 juin), octobre 2022 (factures soumises entre 1er juillet et 31 septembre) et février 2023 (factures soumises entre le 1er octobre 2022 et 31 janvier 2023). Maibec se réserve le droit de retarder le paiement pour des raisons indépendantes de sa volonté. Maibec émet les gains sous forme de chèques au nom de l'entreprise à l'attention du demandeur.

La remise en argent est payée en dollars canadiens.

**La méthode de paiement pourrait être changée sans avis et toujours adressée au nom de l'entreprise. C'est la responsabilité du participant de s'assurer de déclarer toute remise aux autorités fiscales selon les règles locales en vigueur.*

Pour se désabonner du programme

Vous pouvez vous désinscrire du programme de remises Maibec Money à tout moment. Vous devez envoyer un courriel à marketing@maibec.com pour confirmer que vous souhaitez vous désabonner.

Règles générales

Maibec Inc. n'est pas responsable des soumissions perdues, en retard, endommagées, illisibles, mal adressées ou insuffisamment affranchies. Cette offre n'est disponible que pour les entrepreneurs ayant une adresse postale au Canada. Cette offre est nulle là où elle est taxée, restreinte ou interdite par la loi.

Les soumissions excessives ou fausses constituent une fraude et peuvent donner lieu à des poursuites fédérales en vertu du Code criminel du Canada (L.R.C. [1985], ch. C-46). Tous les documents soumis deviennent la propriété de Maibec Inc. et ne seront pas retournés.

Maibec se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser toute facture qu'il juge non conforme ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce programme à tout moment.

Toutes les décisions de Maibec sont irrévocables. La participation au programme constitue l'acceptation des règles du programme énoncées ci-dessus.